



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 022-2024-CU22

SÉANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC L'ÉCRIVAIN TANGUY VIEL ET VERSEMENT D'UNE BOURSE

L'an deux mille vingt quatre, le 08 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 1er février 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme DA SILVA Céline par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240208-2857-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 février 2024

Publication le : 13 février 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

Considérant que les fondements de l'Éducation Artistique et Culturelle - l'acquisition de connaissances, la pratique artistique et la rencontre avec les œuvres et les artistes - sont des piliers essentiels du projet porté par la municipalité ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite, en 2024, mener avec le romancier et scénariste Tanguy Viel une résidence d'écrivain. Que ce projet, porté par la Direction de l'action culturelle, a pour objectif de rayonner sur l'ensemble de la ville, dans les établissements scolaires, en priorité, mais, également, dans les structures municipales et culturelles de la ville ;

Considérant que ce projet permettra à un large public, scolaires du 1^{er} et du 2nd degré et public individuel, d'éprouver, par l'écriture, le processus de création littéraire et cinématographique ;

Considérant que l'image, la manière dont elle s'articule avec la pensée, l'écriture et la fiction, est présente depuis toujours dans le travail de Tanguy Viel, qu'elle sera le fil conducteur de cette résidence de création et guidera les différentes rencontres avec le public ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite que l'ensemble des actions, ateliers, rencontres, développés au bénéfice de ses habitants dans le cadre de cette résidence, soient gratuit durant les quatre mois de présence de l'auteur sur le territoire ;

Considérant que la commune de Taverny, au-delà des projets de sensibilisation et de création en direction des publics évoqués ci-dessus, souhaite permettre à l'auteur de poursuivre son travail littéraire personnel ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention de résidence avec l'écrivain ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 30 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de résidence, entre la commune de Taverny et l'écrivain Tanguy Viel, est approuvée.

Article 2 :

La convention, d'une durée de quatre mois, sera effective du 1^{er} mars au 30 juin 2024.

Article 3 :

La commune versera à l'auteur, en contrepartie des actions menées sur le territoire, et pour lui permettre de poursuivre son travail de création personnel, une bourse mensuelle de 2 000 € nets, soit au total, sur les quatre mois de résidence, la somme de 8 000 € nets.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de résidence et l'ensemble des documents afférents à ce projet de résidence d'écrivain.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées par ce projet seront inscrites aux crédits des exercices comptables 2024 et suivants.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI